

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 26 mars 2018  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt six mars, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la Présidence de Monsieur Georges BECK.

Présents :

Monsieur Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen), Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Yves Gillig (commune de Wingersheim les quatre bans - Gingsheim), Monsieur Pascal Rague et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Sébastien Baumert et Francy Jacob (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller), Monsieur Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen après le point n° 3 de l'ordre du jour), Monsieur Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Christophe Lutz (commune de Hochfelden - Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Michel Ettlinger (commune de Schwindratzheim), Messieurs Mathieu Wolff et Matthieu Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen à partir du point n° 2), Monsieur Francis Guénin (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen)  
Madame Véronique Winckel (commune de Bossendorf) qui donne procuration à Monsieur Jean-François Vogler,  
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),  
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),  
Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U) (commune de Hochfelden),  
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),  
Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen),  
Monsieur Robert Gerber (commune de Mutzenhouse),  
Monsieur Valentin Gebhardt qui donne procuration à Monsieur Michel Ettlinger (commune de Schwindratzheim),  
Monsieur Werner Dudt (commune de Zoebersdorf).

Monsieur Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués ainsi qu'à Madame Noémie Jesson responsable d'exploitation de la station d'épuration et de Monsieur Stéphane Gsell directeur adjoint de SUEZ Alsace. L'objectif pour les invités du groupe SUEZ est de présenter aux délégués un bilan de l'exploitation de la station mais également de prendre connaissance des propositions en matière de diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux et de son impact sur le milieu naturel.

**Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018**

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 20 mars 2018

**Point n° 2 de l'ordre du jour : Instauration d'une ligne de trésorerie**

Quelques rappels :

Par, délibération du 4 mars 2008, le comité directeur avait autorisé le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € sur une période maximum de 12 mois à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009. Cette ligne avait donné lieu au versement d'intérêts d'un montant de 2 453,02 €.

Par délibération du 17 février 2009, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010. Le montant maximum de cette ligne de trésorerie avait été porté à 300 000 € par délibération du 27 octobre 2009. Cette ligne de trésorerie avait été mobilisée du 19 octobre 2009 au 18 janvier 2010 et donnée lieu au paiement d'intérêts et de commissions d'engagement d'un montant de 786,89 €.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011. A ce titre des crédits avaient été mobilisés du 27 août au 30 novembre. Le montant maximum du décaissement s'était élevé à 187 000 € et avait donné lieu au paiement de frais d'un montant total de 564,02 € soit 300 € au titre de la commission d'engagement et 264,02 € au titre des intérêts.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, le comité directeur avait autorisé le renouvellement de la ligne de trésorerie tout en portant le montant maximum du décaissement de 300 000 € à 500 000 €. Ce renouvellement avait été autorisé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012. Le montant maximum du décaissement en 2012 avait atteint 467 600 €. Le montant total des intérêts réglés au titre de la ligne de trésorerie s'est élevé à 1 258,70 € dont 500 € pour la commission d'engagement

Par délibération en date du 21 février 2012, le comité directeur a décidé d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Le montant des crédits débloqués au 6 février 2012 s'élevait à 207 600 €. Ces crédits avaient été remboursés totalement le 15 mars 2012. Aucun déblocage n'avait par la suite été opéré jusqu'au 28 décembre 2012 date à laquelle un tirage d'un montant de 181 300 € a dû être effectué dans l'attente de l'encaissement du coût de travaux mis en recouvrement. Le montant des intérêts acquittés en 2012 s'élève à 2 353,99 € hors commission d'engagement d'un montant de 600 €.

En date du 15 février 2013, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. En 2013, aucun déblocage n'a été opéré. Néanmoins selon les dispositions du contrat le S.I.C.T.E.U. a été amené à régler des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 316,05 €

En date du 4 mars 2014, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €. Aucun déblocage n'a été effectué néanmoins, le SICTEU a été amené à verser des frais pour non utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 944,42 € ainsi qu'un montant de 1 000 € au titre d'une commission d'engagement.

En date du 24 mars 2015, le comité directeur a une nouvelle fois décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2016. En 2015, des crédits ont été débloqués de cette ligne de trésorerie. Le montant maximum du décaissement a été atteint en juin 2015 pour un montant de 252 700 €. La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée courant février 2016. Le montant des intérêts acquittés s'est élevé à la somme de 2 084,94 €.

En date du 29 mars 2016, le comité directeur a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € dont le terme est fixé au 31 mars 2017. En 2016, des crédits ont été débloqués. Le montant maximum des décaissements atteint au 1<sup>er</sup> juin 2016 s'est élevé à la somme de 85 000 € (pour mémoire 252 700 € en juin 2015). La ligne de trésorerie a été intégralement remboursée en date du 7 octobre 2016. Elle a donné lieu au versement d'un montant de 1 381,20 € au titre des intérêts et commissions.

Enfin, en date du 4 avril 2017, le comité directeur a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € dont le terme a été fixé au 31 mars 2018. Il n'a toutefois pas été nécessaire de recourir au déblocage de cette ligne de trésorerie. Il n'y a donc pas eu de frais financiers induits par des intérêts en 2018 mais uniquement des frais financiers d'un montant de 300 € induits par la commission d'engagement à acquitter lors de la signature du contrat,

Récapitulation :

Exercices	Intérêts versés
2008	2 453,02
2009	786,89
2010	264,02

2011	758,70
2012	2 353,99
2013	1 316,05
2014	944,42
2015	2 084,94
2016	1 381,20
2017	0

Ce mode de financement est extrêmement souple (aucune contrainte en matière de déblocage et de remboursement) et permet d'ajuster au mieux les besoins en matière de financement et donc d'optimiser les frais financiers.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire a été retenu le principe de réaliser des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement pour un montant estimé à 530 000 €, des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau pour un montant de 330 000 € et d'aménagement d'accès à des ouvrages d'assainissement pour un montant de 50 000 €. Il ressort des propositions d'inscriptions budgétaires définitives inscrites au chapitre 21, un montant total de 1 019 100 € à financer pour des travaux d'assainissement et d'équipements techniques.

Le S.I.C.T.E.U. n'est pas en mesure d'autofinancer en totalité ces travaux. De ce fait, des crédits d'un montant de 134 758 € en vue de la souscription d'un nouvel emprunt ont été inscrits au budget primitif.

Néanmoins, afin de retarder au maximum la date de souscription de ce nouvel emprunt et d'être en mesure d'honorer les paiements dans l'attente de la signature du contrat de prêt, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie.

A cet effet, il est proposé d'autoriser le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € (300 000 € en 2017, 150 000 € en 2016), et de laisser le soin au Président d'en négocier les conditions avec les banques et de décider de la date d'ouverture de la ligne selon les besoins en matière de financement.

### **Décision**

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du rapporteur :

par 21 voix pour,

autorise le Président :

à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €,

à définir la date d'ouverture de cette ligne de trésorerie en fonction des éventuels besoins de financement, le terme de la ligne de trésorerie étant fixé au 31 mars 2019.

A négocier les conditions financières avec les établissements bancaires,

à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : contributions des communes au titre des eaux pluviales exercice 2018**

Par délibérations des 24 mars 2004, 1<sup>er</sup> mars 2005, 14 mars 2006, 13 mars 2007, 4 mars 2008, 17 février 2009, 2 mars 2010, 1<sup>er</sup> mars 2011, 21 février 2012, 15 février 2013, du 4 mars 2014, du 24 mars 2015 et du 29 mars 2016 le comité directeur a voté des contributions au titre des eaux pluviales.

Pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes, le comité directeur avait retenu les critères proposés par la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 c'est à dire les charges de fonctionnement, des amortissements techniques et des intérêts de la dette. En application des orientations prises par le comité directeur en matière de contributions au titre des eaux pluviales, et à l'instar des exercices précédents, quatre variantes prenant en compte une part

croissante des charges de fonctionnement du S.I.C.T.E.U. sont proposées pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes.

Le montant total des charges retenues pour 2018 est celui issu de la situation comptable 2017 à savoir 933 702,70 € contre 924 014,12 € en 2016 et 897 706,13 € en 2015 soit une augmentation de 1,04% malgré une baisse des intérêts acquittés (- 2 244,36 € soit - 41%) de légères baisses des charges à caractère général, (- 2 903,50 € soit - 1,4%) . L'augmentation des charges est principalement induite par l'augmentation des amortissements (+ 3 965,35 € soit 1,09% après une augmentation de +12 628 € en 2017). L'augmentation du montant des amortissements découle directement des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent. Enfin, on note également des augmentations au niveau des charges de personnel (+ 2 989,62 € soit + 6,4%) et des charges de gestion courante (+ 7 908 €) liées aux frais exposés pour l'exploitation de la station mais surtout des dépenses pour des admissions en non-valeur (16 773,53 € soit + 100%).

Les montants des quatre variantes calculés sur la base des dépenses résultant de la situation comptable 2017, s'établissent comme suit :

**Variante 1 : 223 510 € ttc**

*(220 986 € en 2017), (215 026 € en 2016), (201 495 € en 2015), (200 015 € en 2014), (197 651 € en 2013), (197 623 € en 2012), (192 819 € en 2011), (197 484 € en 2010) (207 729 € en 2009) (190 636 € en 2008) (170 566 € en 2007) (151 575 € en 2006) (164 333 € en 2005)(169 641 € en 2004),*

**Variante 2 : 270 195 € ttc**

*(267 118 en 2017), (259 911 € en 2016), (241 310 € en 2014, (237 682 € en 2013), (238 039 € en 2012), (232 410 € en 2011) (237 413 € en 2010) (249 628 € en 2009) (229 193 € en 2008) (205 248 € en 2007) (185 609 € en 2006) (200 379 € en 2005) (208 486 € en 2004),*

**Variante 3 : 316 881 € ttc**

*(313 249 € en 2017), (304 797 € en 2016), (284 662 € en 2015), (282 605 € en 2014), (277 713 € en 2013), (278 455 € en 2012), (272 001 € en 2011) (277 343 € en 2010) (291 527 € en 2009) (267 751 € en 2008) (239 930 € en 2007) (219 643 € en 2006) (236 425 € en 2005) (247 330 € en 2004),*

**Variante 4 : 381 951 € ttc**

*(377 611 € en 2017), (367 424 € en 2016), (343 826 € en 2015), (341 317 € en 2014), (336 508 € en 2013), (336 851 € en 2012), (328 819 en 2011) (336 155 € en 2010) (353 493 € en 2009) (324 511 € en 2008) (290 530 € en 2007)(261 396 € en 2006) (282 546 € en 2005) (293 307 € en 2004).*

La répartition est ensuite effectuée au prorata du nombre de mètres linéaires de canalisations unitaires existant dans chaque commune et utilisés pour le transport des eaux pluviales. (cf. tableau annexé à la note de synthèse. Le nombre de mètres linéaires de canalisations est déterminé en tenant compte des données fournies par le S.D.E.A. en janvier 2018.

Il est rappelé qu'en 2017, le comité directeur avait décidé, malgré l'augmentation des charges de fonctionnement entre 2015 et 2016 de maintenir la contribution au montant appliqué en 2016 soit 195 476 €. En 2018, les surcoûts liés à l'exploitation de la station pour le traitement des surcharges en pollution (+ 19 300 €) et la nécessité de procéder ponctuellement à des opérations de compostage ne permettent pas de figer le montant de la contribution pour les eaux pluviales.

Il est proposé au comité directeur de voter des contributions eaux pluviales en 2018 et de retenir, à l'instar des exercices précédents, la variante 1 qui est la plus faible.

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour,

Décide de reconduire une contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2018

Décide de retenir la variante 1 soit un montant total de 223 510 € ttc selon la répartition annexée à la présente décision.

Charge le Président de procéder au recouvrement des contributions.

## **Présentation du bilan 2017 portant sur l'exploitation de la station d'épuration : intervention de Madame Noémie Jesson du groupe SUEZ**

L'exploitant présente les chiffres clés et les faits marquants de l'exercice 2017. Au cours de l'année 2017, 1 394 887 m<sup>3</sup> d'eau ont été traités. Les volumes reçus en entrée du système de traitement soit 1 262 224 m<sup>3</sup> sont en baisse de 22%. Cette baisse est liée à une plus faible pluviométrie en 2017 qu'en 2016. Les rejets au milieu naturel ont été conformes à 100%. Au total 692 tonnes de boues ont été évacuées en épandage. En raison des contraintes climatiques, aucun épandage n'a été réalisé avant le mois de juillet. Une partie du stock a donc été mis en compostage et a généré des coûts d'exploitation supplémentaires.

A noter également un bouchage sur le réseau en aval du déversoir de Lixhausen. L'instrumentation du déversoir a permis de détecter très rapidement le bouchage et a permis une intervention rapide pour rétablir la situation.

Le problème majeur constaté provient des très fortes charges de pollutions observées en entrée de station liées à l'augmentation de l'activité de la société IDHEA. Il est impératif de trouver une solution pour que les effluents de la société IDHEA soient traités à la source. Cette situation perdure depuis 2014. Une démarche est en cours. Il est précisé que les volumes et charges de pollution de la société IDHEA sont contrôlés par un laboratoire indépendant qui transmet les résultats au SICTEU.

Le Président précise que le rôle du SICTEU consiste à accompagner cette société pour la mise en place d'une solution technique qui, dans l'idéal et c'est le but, passe par la mise en place d'une station de traitement au sein de l'usine. La brasserie Météor a opté avec succès pour ce type de solution il y a quelques années.

Le Président estime qu'il y a urgence et contactera la directrice de l'entreprise dans les prochains jours. Il n'est pas envisageable pour le SICTEU d'être à l'origine d'un problème sanitaire du fait d'un mauvais traitement des effluents de cet industriel.

Monsieur Michel Ettliger précise qu'il existe des solutions temporaires avec des dégraisseurs.

Madame Jesson que la société IDHEA a recours à ce procédé. Elle est obligée de vider le dégraisseur une fois par semaine !

Monsieur Gsell souligne que pendant 6 mois environ la station est au-dessus du nominal autorisé en matière de rejet de la pollution.

En 2017, l'exploitant a réalisé des travaux de renouvellement pour un montant de 33 338 €. Parmi les plus importants, la mise en place d'un automate au poste de relèvement de Schwindratzheim, le renouvellement du matériel de dégrillage et de la vis de compactage à la station et la mise en place d'une alarme anti-intrusion.

En 2018 seront notamment renouvelées les toiles du filtre presse, l'armoire électrique du poste de relèvement de Waltenheim et deux systèmes anti-bélier seront mis en place.

Sur le plan de la filière à boue, il conviendrait d'intervenir à trois niveaux à savoir sur le process même, les modalités de stockage et l'exutoire.

Au niveau du process, le filtre presse fonctionne à flux tendu: 4 pressées par jour soit 9-10 h/j. Il est nécessaire de prévoir une augmentation des capacités de la filière.

En matière de stockage, la réglementation impose une capacité de stockage minimale de 6 mois de production de boues destinées à une valorisation agricole. Actuellement, la production de boues est à la hausse (18% depuis 2013) en relation avec le développement démographique et une augmentation de charges non-domestiques (Société IDHEA notamment). Il est donc indispensable d'augmenter la surface de l'aire de stockage d'environ 260 m<sup>2</sup> (actuellement 330 m<sup>2</sup>) pour respecter la capacité de stockage minimale de 6 mois. Il est à noter par ailleurs que l'exploitant rencontre des difficultés pour l'épandage. En effet, en fonction de la météo, il est dans l'incapacité d'épandre sur la période d'épandage, particulièrement au printemps. Cette situation accentue l'encombrement de l'aire de stockage.

En ce moment, l'aire de stockage est quasiment pleine. Nous aurons donc beaucoup de boues à épandre d'ici les mois d'été. L'épandage reste le mode d'évacuation des boues le plus avantageux à savoir environ 20€/tonne alors que le prix du compostage transport compris s'établit à 60€/tonne.

Le plan d'épandage devra être mis à jour. L'exploitant a constaté que certaines parcelles étaient saturées (PH élevé) alors que d'autres, inscrites au plan d'épandage, n'ont jamais été utilisées. Afin de pouvoir continuer à épandre sur les

parcelles saturées du fait de l'adjonction de chaux aux boues, il faudrait supprimer le chaulage. La difficulté est que sans adjonction de chaux, les boues se remettent à fermenter et provoquent de fortes nuisances olfactives ce qui n'est pas envisageable.

Au niveau de l'exutoire, il conviendrait en conséquence de compléter l'épandage direct par des opérations de compostage.

En l'état actuel des installations et des effluents, 100 tonnes sont épandues et 120 tonnes vont en compostage. Afin de pouvoir continuer à bénéficier du bonus de l'Agence de l'Eau, il faut que 75% des boues soient suivies correctement.

L'exploitant présentera une proposition d'amélioration de la filière fin avril.

#### Monsieur Christophe Lutz

La mise à jour du plan d'épandage suppose au préalable que soit vérifié si au niveau du périmètre du SICTEU il y a un nombre suffisant d'agriculteurs.

#### Monsieur Jean-François Vogler

Vous avez évoqué le fait que toutes les parcelles répertoriées dans le plan d'épandage n'ont pas fait l'objet d'un épandage durant l'été. On peut donc supposer que le potentiel agricole existe. Connait-on les motifs du refus opposé par certains agriculteurs alors que leurs parcelles figurent au plan d'épandage ?

#### Madame Noémie Jesson

En la matière nous suivons l'avis de notre prestataire en l'occurrence Monsieur Urban. Le prestataire a aussi l'obligation d'enfouir les boues et de mettre des déchets verts sur les parcelles. Nous sommes quelque peu surpris par cette exigence à la charge du receveur de boues.

#### Monsieur René Hatt

Il est clair que si nous sommes sollicités au printemps pour de l'épandage nous serons amenés à opposer un refus.

#### Monsieur le Président

Ce point mérite des éclaircissements. Nous en reparlerons lors de la prochaine réunion technique sur l'amélioration de la filière à boues. Pour le SICTEU, il est important de connaître avec précision le mode opératoire pratiqué par le prestataire (M. Urban).

#### Monsieur Christophe Lutz

Il convient de faire un relevé exhaustif des parcelles disponibles et, si nécessaire, pour remédier au problème de stockage, agrandir l'aire à boues.

#### Madame Noémie Jesson

Oui notre objectif est de « repartir à zéro » en menant une nouvelle campagne de recherche de parcelles et puis de rédiger un nouveau cahier des charges. Une simple mise à jour du plan d'épandage actuel ne serait pas pertinent.

#### Monsieur René Hatt

Avons-nous avancé sur la question de la teneur en chaux de nos boues puisque pour de nombreuses parcelles il y a un problème de saturation en chaux qui se pose.

#### Madame Noémie Jesson

Il n'y a pas beaucoup d'alternatives. Soit nous mettons de la chaux soit il convient de procéder par séchage. A défaut il faut épandre immédiatement après extraction mais les boues seront liquides.

#### Monsieur René Hatt

Peut-être faudrait-il stocker une partie des boues sous forme liquide.

#### Madame Noémie Jesson

Dans ce cas se posera inévitablement un problème olfactif en raison de la fermentation.

#### **Diagnostic permanent du réseau**

Madame Noémie Jesson aborde ensuite le dossier relatif au diagnostic permanent du réseau imposé par la nouvelle réglementation issue d'un arrêté du 21 juillet 2015 qui régit l'assainissement.

Cet arrêté concerne toutes les agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 10 000 équivalents/habitant. Le dispositif doit être opérationnel avant juillet 2020.

Pour l'instant nous avons déjà instrumenté l'ensemble des déversoirs d'orage en allant bien au-delà de la réglementation. Néanmoins il convient à présent de connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement et d'évaluer en temps réel l'efficacité des actions préventives ou correctives en cas d'anomalie du fonctionnement du réseau. Ce suivi permanent permettra par ailleurs de mieux orienter les investissements pour corriger les dysfonctionnements.

Le suivi se fera par visualisation cartographique. Les événements seront détectés automatiquement – déversements, pannes de pompes par exemple – et l'information sera transmise aux opérateurs par mail et par SMS.

Le groupe SUEZ avait présenté au Président une proposition d'instrumentation des branches principales à l'aval de Bossendorf, de Hochfelden et de Schaffhouse pour le suivi des débits au moyen de sondes. L'installation de stations d'alerte en aval du milieu récepteur était également préconisée pour suivre le PH, la température et l'oxygène dissoute. Enfin, un suivi pointu de la pluviométrie à l'échelle du périmètre du SICTEU était assuré par la mise en place d'un abonnement à la lame Antilope (service Météo France). Le système permettait aussi de localiser les ECP et la provenance des flux arrivant à la station.

Le coût du projet s'établissait à 183 000 € h.t. pour les travaux subventionnable à hauteur de 30%, et le coût d'exploitation du système à 35 700 € h.t/an.

#### Monsieur Michel Ettlinger

Actuellement en matière d'assainissement on mesure beaucoup de paramètres. De mon point de vue avant d'installer un système de contrôle il faut se demander à quoi cela va servir et ne pas installer des outils sophistiqués inutiles.

#### Monsieur Pascal Rague

Le coût de fonctionnement d'un tel système pour intéressant qu'il soit, ne doit pas devenir pénalisant en terme de coût d'exploitation.

#### Monsieur le Président

Je partage ce point de vue. Pour ma part j'estime que la version présentée est surdimensionnée pour le SICTEU et comporte le suivi de paramètres non obligatoires. J'ai donc invité le groupe SUEZ à nous présenter une version mieux adaptée aux besoins réglementaires et à nos installations.

### **Point n° 4 de l'ordre du jour : approbation du compte administratif de l'exercice 2017**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Du point de vue matériel, on y retrouve tous les articles de recettes et de dépenses qui sont mentionnés au budget primitif et résultant d'éventuelles décisions modificatives. Les écritures comptables du compte administratif retracent par ailleurs l'excédent ou le déficit réalisé de chacune des sections. En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités locales, le compte de gestion établi par le Percepteur est également soumis à l'assemblée délibérante lors de la séance d'approbation du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Président.

En 2017, comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, les postes majeurs des dépenses d'exploitation sont les suivants :

- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 296 787,82 € contre 294 546,88 € en 2016 contre 265 689,53 € en 2015 (235 531,37 € en 2014), (233 954,26 € en 2013, 227 543,69 € en 2012, 221 552,95 € en 2011, 261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422,68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 907,50 € pour les 2 vidanges de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 296 695,32 € contre 295 585,88 € en 2016. Les charges du contrat d'exploitation ont donc augmenté de 0,37% (indice de révision). Ces charges avaient augmenté de 10,5% en 2016 suite à la signature d'un avenant au contrat d'exploitation.
- Gestion des réseaux d'assainissement par le S.D.E.A. : 124 571,17 € contre 104 801,91 € en 2016, (103 802,62 € en 2015), (95 717,10 € en 2014 (88 441,87 € en 2013, 98 295,88 € en 2012, 82 000 € en 2011, 91 924,40 € en 2010, 91 578,05 € en 2009, 87 889,99 € en 2008). Ce coût inclut le solde de l'exercice 2016 soit un montant de 24 571,17 €.

Dépenses spécifiques liées à la gestion des boues : Ces dépenses sont nulles depuis 2007, du fait de la mise en place d'une filière d'épandage dont la charge financière est incluse dans le contrat de la L.D.E. En 2008 des dépenses avaient toutefois été nécessaires pour effectuer une opération de déshydratation mobile pour un montant de 37 576,70 € (intempérie du mois de mai). Une opération de déshydratation mobile avait également été engagée en 2009 pour un montant de 27 625 €. En 2010 le S.I.C.T.E.U. a fait réaliser des travaux de modification de la filière boues présentée en comité directeur du 9 juin 2009. Le coût total des travaux de modification de la filière boues s'était élevé à 76 269,01 €. Ces travaux ont permis une meilleure fiabilisation des équipements techniques (moins de pannes et de travaux de renouvellement à l'avenir) et d'obtenir des boues plus stables grâce à un processus de déshydratation mieux maîtrisé.

Cependant, mi-février 2018, le SICTEU a été amené à évacuer vers un centre de compostage 250 tonnes de boues pour un montant de 11 257,50 €. Cette opération a été nécessaire du fait que le site de stockage était plein et que l'épandage n'était pas possible.

Le tonnage de boues produit en 2017 s'élevait 1 155 tonnes fin décembre 2017. Le prestataire a épandu 692 tonnes. Le stock en fin d'année était de 300 tonnes. En 2017, des dépenses supplémentaires en matière de gestion des boues ont porté sur des travaux de réparation du chargeur Merlo (remplacement d'une carte électronique suite à un court-circuit...) pour un montant total de 3 154,57 €. Une somme de 1 700 € sera restitué au SICTEU pour ce sinistre par l'assureur.

Le SICTEU mène depuis plusieurs mois des réflexions pour trouver d'autres alternatives à l'écoulement des stocks de boues. Il est rappelé qu'une étude menée par la Lyonnaise des Eaux avait conclu à la non pertinence de la mise en place d'une filière de méthanisation en raison des coûts d'investissement élevés et du caractère aléatoire des gisements pour alimenter la filière.

La filière boues devrait cependant faire l'objet d'amélioration. En effet, suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation - suite notamment aux travaux réalisés sur le réseau - sa capacité de traitement devrait être augmentée.

A cet effet, par délibération en date du 7 juillet 2015, le comité directeur avait décidé d'engager ces travaux à la station d'épuration et autorisé le Président à solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer la rédaction du cahier des charges puis l'analyse et la synthèse des offres. Le coût des travaux est estimé à environ 500 000 € h.t. pour la mise en place d'une centrifugeuse. Puis, par délibération en date du 7 décembre 2016, le comité directeur a décidé d'inscrire au budget primitif 2017, des crédits d'un montant de 540 000 € pour ces travaux mais également d'engager par la même occasion une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues. Le cabinet SAFEGE a présenté au comité directeur les conclusions de son étude le 4 juillet 2017.

Les solutions proposées étaient les suivantes :

#### 1) Déshydratation

- Renouvellement de l'installation de préparation de polymère (préparation avec 2 cuves minimum) et installation de 2 pompes d'injection pour un coût de 14 950€ h.t.
- Mise en place d'une centrifugeuse pour un coût de 230 000 € h.t.
- Mise en place d'une presse à vis pour un coût de 246 675 € h.t.



## 2) Séchage

- Installation d'un sécheur thermique pour un coût de 2 125 376 € h.t.
- Installation de séchage solaire pour un coût de 2 323 125 € h.t.

A l'issue de visites de deux stations d'épuration équipées de séchage solaire, le comité directeur dans sa séance du 15 novembre 2017 avait estimé ne pas disposer d'éléments suffisants en terme de financement pour l'implantation d'un système de déshydratation et de séchage ni d'estimation sérieuse des coûts de fonctionnement de tels équipements. Le coût des investissements avait également été jugé trop élevé.

De ce fait, les délégués ont décidé de sursoir dans l'immédiat, à l'implantation d'un tel équipement, mais de poursuivre la valorisation agricole des boues dans le cadre du plan d'épandage et de procéder au compostage des surplus éventuellement non épandable.

Le Président a également proposé de rechercher des débouchés pour les boues produites par la station d'épuration auprès d'éventuels partenaires privés engagés dans un projet de méthanisation.

- Intérêts de la dette en 2017 : 3 150,21 € (5 394,57 € en 2016) (8 979,24 € en 2015), (11 273,02 € en 2014, 14 816,99 € en 2013, 41 415,49 € en 2012, 34 164,15 € en 2011, 32 691,92 € en 2010, 45 777,02 € en 2009, 79 694,44 € en 2008.

Ce montant correspondant aux intérêts générés par le prêt consolidé d'un montant de 1 538,28 € (2 200,78 € en 2016), (4 826,55 € en 2015), (7 496,76 € en 2014) et aux intérêts du crédit pour les travaux 2009 soit un montant de 1 611,93 € (1 812,59 € en 2016), (2 067,75 € en 2015).

La ligne de trésorerie a donné lieu au paiement d'une commission d'engagement d'un montant de 300 €. N'ayant pas été mobilisée en 2017, elle n'a pas généré d'intérêts. A noter qu'en 2016, la ligne de trésorerie avait généré des intérêts d'un montant de 1 381,20 €.

- Travaux d'investissement à hauteur de 296 951,91 € (273 503,49 € en 2016), (690 357,91 € en 2015), (493 460,03 € en 2014, 281 676,25 € en 2013, 902 507,65 € en 2012, 1 116 509,20 € en 2011, 506 171,71 € en 2010, 881 091,88 € en 2009, 322 463,46 € en 2008, 1 684 381,22 € en 2007, 1 110 890,74 € en 2006 et 1 781 212 € en 2005) dont 269 380,99 €. Ces travaux concernent pour l'essentiel les soldes des travaux sur réseaux (lots 1 et 2 du programme pluriannuel) pour un montant de 233 538,34 €, la mise en place de stores au niveau du bâtiment administratif – 1 499 €, l'aménagement d'un accès au bassin de rétention de Mutzenhouse (6 064 €), l'acquisition d'un terrain à Wickersheim/Wilshausen (36 150,57 €) et la réalisation d'une étude par la société SAFEGE portant sur une étude de faisabilité sur l'amélioration de la filière à boues et la mise en place d'une unité de séchage (19 700 €).
- A noter également que la Lyonnaise des Eaux a réalisé en 2017 au niveau de la station, des travaux de renouvellement pour un montant total de 33 337,56 € h.t. (40 220,60 € h.t en 2016) Ces travaux ont porté sur les équipements techniques suivants : automate, télé-transmetteur et instrumentation au poste de relèvement de Schwindratzheim, dégrilleur et vis de compactage au niveau de l'arrivée des eaux brutes en station, surpresseur au bassin d'aération, pompe de recirculation des boues au niveau du puits, équipements de la table d'égouttage, centrale de préparation des polymères, filtre du silo à chaux et instrumentation du dispositif de préparation du lait de chaux de la filière de traitement des boues, mise en place d'une alarme anti-intrusion et d'un onduleur au niveau de l'armoire électrique « file d'eau ». Il est rappelé que les coûts induits par les travaux de renouvellement ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires puisqu'ils sont prévus contractuellement, dans le cadre du marché de prestation de service conclu avec la Lyonnaise des Eaux.

La dette en capital s'établissait fin 2017 à la somme de 872 154,13 € contre 971 612,86 € en début d'exercice. Le niveau d'endettement du S.I.C.T.E.U. a baissé d'un peu plus de 10% en 2017. Il est inférieur à celui d'il y a une dizaine d'années qui s'élevait à 1 506 941,19 € et se rapproche du niveau d'endettement de 2003 année de la mise en place du SICTEU intégré (prise de compétence des réseaux communaux).

En recettes d'exploitation les postes importants sont constitués par :

- les encaissements de participations pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 89 304,04 (+60%) (55 802,44 € en 2016), (128 474,22 € en 2015), (76 399,50 € en 2014, 39 518 € en 2013, 131 197,75 € en 2012, 140 371,99 € en 2011, 103 699,85 € en 2010, 58 752,32 € en 2009, 128 008,44 € en

2008). Ce montant est nettement supérieur aux prévisions budgétaires (45 000 €) du fait de l'avancement soutenu des constructions au lotissement « Les Terrasses de la Zorn » à Schwindratzheim et des constructions réalisées en 2017 au lotissement « Les Hirondelles » à Hochfelden.

- Le montant brut des redevances d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017 s'élève à 534 371,82 € (+0,8%). Le montant net s'élève à 532 906 € (525 872,66 € en 2016) (531 002,77 € en 2015), (519 672,85 € en 2014), après déduction des dégrèvements d'un montant de 1 465,82 € (3 833,30 € en 2016). Les recettes au titre de la redevance d'assainissement collectif ont donc augmenté de 1,3% après une baisse d'un peu moins de 1% en 2016. Il est rappelé que ces recettes avaient augmenté d'un peu plus de 2% en 2015 par rapport à 2014. L'augmentation des recettes en 2017 est liée aux volumes consommés étant donné que le comité directeur n'avait augmenté ni le tarif au m<sup>3</sup> ni la part fixe.
- La redevance d'assainissement non collectif d'un montant de 3 350 €. (3 750 € en 2016). Par délibération du 8 novembre 2016, le S.I.C.T.E.U. a actualisé à la baisse cette redevance pour financer les coûts de fonctionnement du service d'assainissement non collectif pour la période 2017 à 2020 inclus. Le montant de la redevance s'établit désormais à 42 € h.t./an contre 50 € h.t./an durant la précédente période quadriennale.
- La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau s'élève à 68 454 €. (47 348 € en 2016), (58 127 € en 2015), (48 976 € en 2014, 54 317 € en 2013, 66 602 € en 2012, 75 552 € en 2011, 59 036 € en 2010, 44 264 € en 2009, 70 335,14 € en 2008). Cette prime ne comporte plus la part « aide au bon fonctionnement » supprimée par l'Agence de l'Eau. En 2016, l'Agence de l'Eau n'avait pas pris en compte dans son calcul, le bonus lié à la mise en place de l'auto-surveillance. Suite à une réclamation adressée à ce sujet à l'Agence de l'Eau par le SICTEU, l'Agence, comme elle s'y était engagée, a versé au SICTEU en 2017 un complément sur prime au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 10 522 €.
- Les contributions eaux pluviales des communes d'un montant de 195 476,36 € (montant identique à celui de 2016).
- Les subventions pour les contrôles des rejets industriels de la Case aux Epices (1 240,25 €). A noter que les coûts liés à ces contrôles ne sont plus subventionnés par l'Agence depuis 2017. Il n'y aura donc pas de recettes à prévoir à ce titre en 2018.
- La participation aux frais de traitement et de transport des effluents de la société IDHEA (anciennement la Case aux Epices) 56 883,84 € (72 058,49 € en 2016), (51 887,52 € en 2015). Cette redevance est en baisse par rapport aux prévisions budgétaires 2017 (90 000 €) du fait de la non application des pénalités pour non-conformité des rejets et dépassement des charges. En effet, par délibération en date du 15 novembre 2017, le comité directeur a décidé de ne pas appliquer, dans le cadre de l'exercice 2017, les pénalités pour les effluents déversés en 2016. Le montant de ces pénalités s'élevait à 31 521,44 €. Le comité directeur a pris en considération le fait que la société IDHEA se soit engagée en contrepartie à mettre en place un pré-traitement. Le Président est également en discussion avec cette société pour l'inciter à réaliser sa propre station d'épuration. Il est à noter que les seuils de dépassement concernent notamment les MES et la DCO. Ces surcharges répétées peuvent altérer le bon fonctionnement de la station d'épuration voire porter préjudice aux installations d'épuration. Elles génèrent également des coûts d'exploitation supplémentaires.
- Les recettes d'investissement sont constituées par des subventions d'un montant total de 52 911,85 €. provenant de l'Agence de l'Eau - 37 878,85 € solde de la subvention pour les études préliminaires du programme pluriannuel), - 13 790 € subvention pour l'étude sur l'amélioration de la filière à boues, et 1 243 € subvention pour les études eaux claires parasites à Mutzenhouse. Le solde de la subvention pour les travaux du contrat pluriannuel 2013-2017 n'a pas été versé. La réception définitive du chantier a été effectuée en septembre 2017 mais le dossier complet de récolement n'a pas été transmis au SICTEU par l'entreprise. Des relances ont été effectuées par le maître d'œuvre Artelia. Le solde pour travaux est estimé à 290 000 €. Néanmoins, une réfaction pourra être appliquée par l'Agence car le choix a été fait par le SICTEU, de ne pas réaliser la totalité des travaux en particulier les bassins d'orage.
- Le recouvrement pour mise à disposition de la commune de Zoebersdorf d'un agent à raison de 8 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 soit un montant de 2 480,96 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 120 000 € (200 000 € en 2016).

Les comptes de l'exercice 2017 relatifs à l'exécution du budget du S.I.C.T.E.U. ont été arrêtés comme suit :

Dépenses de fonctionnement	956 633,02 €
Recettes de fonctionnement dont excédent antérieur d'un montant de 55 056,66 €	1 164 375,11 €
Excédent de fonctionnement	207 742,09 €

Dépenses d'investissement	553 086,32 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>61 301,47 €</i>
Recettes d'investissement (y compris résultat affecté et excédent antérieur 334 343,91 €)	871 803,11 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	<i>0 €</i>
Excédent d'investissement incluant les restes à réaliser	257 415,32 €
Excédent d'investissement hors restes à réaliser	318 716,79 €

Excédent global inclus restes à réaliser	465 157,41 €
Excédent global hors restes à réaliser	526 458,88 €

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dont un exemplaire a été joint à la convocation adressée aux membres du comité directeur. Le Président quitte la salle de réunion et confie la présidence de la séance à Monsieur Pierre Knab délégué de la commune de Wickersheim/Wilshausen.

### **Décision**

Le comité directeur,

Après en avoir délibéré,

sur proposition de Monsieur Pierre Knab délégué du SICTEU,

par 21 voix pour,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017 joint au compte administratif.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

### **Point n° 5 de l'ordre du jour : adoption du compte de gestion de l'exercice 2017**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes ayant donné lieu à des mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale du syndicat

Il doit être produit avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion présenté par le receveur de Hochfelden retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2017. Il présente des résultats en tout point identiques à ceux du compte administratif soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 152 685,43 € et un excédent d'investissement de 257 415,32 € inclus les restes à réaliser d'un montant de 61 301,47 €. Le résultat de clôture d'investissement excédent antérieur inclus s'établit à 318 716,79 €. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement excédent antérieur inclus s'élève à 207 742,09 €. Le résultat global hors restes à réaliser s'élève à 526 458,88 €

### **Décision**

Le comité directeur

Vu le compte de gestion présenté par Madame Gaby Michel receveur à Hochfelden,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,  
sur proposition du Président :

par 22 voix pour,

admet les recettes et les dépenses de la gestion 2017

déclare que le compte de gestion concernant le budget du S.I.C.T.E.U. dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Point n° 6 de l'ordre du jour : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

Ce résultat est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. L'affectation est une décision distincte de la reprise des résultats.

Ces deux décisions peuvent intervenir conjointement si l'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat et le reprend immédiatement dans le budget primitif soit successivement si l'assemblée délibérante se contente, dans un premier temps, d'affecter le résultat. Dans ce cas, la délibération du comité directeur portant affectation du résultat sera suivie de la décision budgétaire de reprise au niveau du budget primitif dont elle constituera la justification.

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement augmenté, le cas échéant, des restes à réaliser. L'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 fait apparaître en dépenses un montant de 61 301,47 € (marché Axeo réhabilitation du réseau par chemisage à Mutzenhouse).

Le compte administratif relatif à l'exercice 2017 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 207 742,09 €. Cet excédent s'élevait à 175 056,66 € en 2016, à 252 292,81 € en 2015, 170 910,88 € en 2014, à 286 016,92 € en 2013, 359 855,24 € en 2012, 503 864,85 € en 2011, à 567 837,64 € en 2010 à 232 759,47 € en 2009 et à 238 659,89 € en 2008. La section d'investissement fait apparaître un résultat positif d'exécution d'un montant de 318 716,79 € incluant l'excédent d'investissement 2016.

Vu le montant de l'excédent de fonctionnement 2017, il est proposé au comité directeur d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves : 170 000 €.

Excédent de fonctionnement reporté 37 742,09 €.

**Décision**

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 22 voix pour,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves 170 000 €

Excédent de fonctionnement reporté 37 742,09 €

**Point n° 7 de l'ordre du jour : adoption du budget primitif exercice 2018**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du syndicat. Le document retraçant tant les dépenses que les recettes prévisionnelles a été transmis aux délégués avec la convocation. La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 111 232 € incluant un excédent reporté de 37 742,09 €. La section

d'investissement est en équilibre à hauteur de 1 316 758 € incluant en recette une affectation de résultat d'un montant de 170 000 € et reprenant des restes à réaliser d'un montant de 61 301,47 €.

En matière de travaux sur les réseaux, le budget prévisionnel 2018 s'établit à 650 000 €. Ce budget était de 465 000 € en 2017.

En 2018 le solde à régler au titre de travaux réalisés en 2017 porte sur les travaux de chemisage des réseaux d'assainissement rues des Roses, St Blaise et Place des Lilas à Mutzenhouse. Il s'agit d'un montant de 61 301,47 € repris au budget sous forme de « restes à réaliser ». Les travaux d'investissement engagés dans le cadre du programme pluriannuel sont totalement achevés. Le montant des règlements effectués en 2017 pour ces travaux s'est élevé à 233 538,34 €. Le solde de la subvention sera demandé prochainement dès réception des inspections caméra, tests d'étanchéité et essais de compactage réalisés par le Parc départemental.

La liste des travaux à engager en 2018 a été présentée lors du débat d'orientation budgétaire. Un état détaillé a été remis aux délégués.

### **A engager en 2018**

En préambule il est relevé qu'à l'instar d'une pratique initiée depuis quelques années, l'Etat continue à pratiquer des ponctions financières sur les agences de l'Eau et même à les augmenter sensiblement.

Pour 2018, le prélèvement a été fixé à 200 millions d'euros contre 175 entre 2015 et 2017.

Par ailleurs, les Agences devront participer à l'Agence française pour la biodiversité pour 240 à 260 millions d'euros par an et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour 30 à 37 millions d'euros par an.

Au total, plus de 20% des budgets seront « détournés » en 2018 avec des conséquences certaines sur les concours des Agences de l'eau sur les investissements des collectivités ou syndicats.

### **Travaux :**

Les travaux prévus portent sur le réseau d'assainissement et concernent également des ouvrages annexes. Ces travaux consistent à aménager des accès et à améliorer le fonctionnement du réseau. Le montant total des travaux d'investissement inscrits au budget en 2018 s'élève à 1 019 100 €.

Le coût des travaux sur le réseau d'assainissement est estimé à 538 000 € h.t. Les principales opérations sont les suivantes :

- Travaux rue et Place du Marché à Hochfelden : 143 496,50 € h.t.
- Chemisage 176 mètres linéaires rue de l'Ecole, rue de l'Eglise rue de la Montée et chemisage des branchements à Waltenheim : 208 198 € h.t.
- Chemisage rue des Jardins à Bossendorf et reprises de branchements : 86 165,50 € h.t.
- Remplacement d'un collecteur pluvial 70 mètres linéaires rue des Prés à Hohfrankenheim : 17 910 € h.t.
- Extension collecteur pluvial 92 mètres linéaires rue de l'Anneau à Bosselshausen : 24 902 € h.t.
- Extension d'un collecteur d'eaux usées 56 mètres linéaires rue de Buswiller à Kirrwiller : 10 304,50 € h.t.

### **Aménagement d'accès à des ouvrages d'assainissement – coût estimé à 49 600 € h.t.**

- Des chemins d'accès à des bassins de rétention sont à aménager pour faciliter les travaux de curage (Gingsheim, Hohfrankenheim, Bossendorf, Issenhausen, Kirrwiller, Wickersheim, Mutzenhouse, Hochfelden). Les travaux consistent à mettre en œuvre du concassé : 27 978,15 € h.t.
- Aménagement d'accès à des regards d'assainissement à Geiswiller : 21 705,20 € h.t.

### **Amélioration du fonctionnement du réseau – coût estimé à 323 500 € h.t.**

- Fourniture et pose de clapets anti-retour sur des déversoirs d'orage à Wickersheim, Bossendorf, Hochfelden, Lixhausen et Waltenheim : 16 190 € h.t.
- Calorifugeage d'une ventouse au poste de relevage de Waltenheim : 1 156 € h.t.
- Mise en place d'une toile amovible sur la fosse à eau industrielle : 1 465 € h.t.

- Mise en place d'un système de suivi permanent du fonctionnement du réseau (seweradvanced) : 282 000 € h.t.

### Amélioration de la filière de traitement des boues

Suite à l'augmentation des charges reçues sur l'installation et aux travaux réalisés sur le réseau, la capacité de traitement des boues devrait être augmentée.

A cet effet, par délibération en date du 7 juillet 2015, le comité directeur avait décidé d'engager des travaux à la station d'épuration pour la mise en place d'une centrifugeuse d'un coût estimé à 500 000 €. Des crédits à cet effet ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

Le comité directeur a par ailleurs décidé d'engager par la même occasion une étude en vue de la mise en place d'une filière de séchage des boues. Le cabinet SAFEGE a présenté au comité directeur les conclusions de son étude le 4 juillet 2017.

Les solutions proposées étaient les suivantes :

#### 3) Déshydratation

- Renouvellement de l'installation de préparation de polymère (préparation avec 2 cuves minimum) et installation de 2 pompes d'injection pour un coût de 14 950€ h.t.
- Mise en place d'une centrifugeuse pour un coût de 230 000 € h.t.
- Mise en place d'une presse à vis pour un coût de 246 675 € h.t.

#### 4) Séchage

- Installation d'un sécheur thermique pour un coût de 2 125 376 € h.t.
- Installation de séchage solaire pour un coût de 2 323 125 € h.t.

A l'issue de visites de deux stations d'épuration équipées de séchage solaire, le comité directeur dans sa séance du 15 novembre 2017, avait estimé ne pas disposer d'éléments suffisants en terme de financement pour l'implantation d'un système de déshydratation et de séchage ni d'estimation sérieuse des coûts de fonctionnement de tels équipements. Le coût des investissements avait également été jugé trop élevé.

De ce fait, les délégués ont décidé de sursoir dans l'immédiat, à l'implantation d'un tel équipement, mais de poursuivre la valorisation agricole des boues dans le cadre du plan d'épandage et de procéder au compostage des surplus éventuellement non épandable.

Le Président a également proposé de rechercher des débouchés pour les boues produites par la station d'épuration auprès d'éventuels partenaires privés engagés dans un projet de méthanisation.

Des crédits d'un montant de 20 000 € ont été prévus pour des opérations de compostage de boues excédentaires non épandables.

### Pratiques environnementales des entreprises :

Réalisation d'une campagne annuelle de vidange des séparateurs d'hydrocarbures pour un coût estimé à 1 200 € h.t.

### Mise en place d'un système « Seweradvanced » (délibération du comité directeur du 12/7/2016)

Cet outil est actuellement dénommé « Aquadvanced ». Sur le principe, il s'agit de mettre en place un système de diagnostic et de surveillance permanent du fonctionnement global du système d'assainissement et de son impact sur le milieu naturel pour permettre la mise en place d'actions préventives ou correctives. Le coût de l'étude d'avant-projet s'élève à 12 558 € h.t. Une aide financière d'un montant de 8 791 € a été allouée au SICTEU pour cette étude.

Le Groupe SUEZ a présenté ses premières conclusions au Président le 29 janvier 2018. La mise en place des capteurs est estimée à 185 000 € h.t. Cependant, le seul coût de l'abonnement au logiciel de gestion s'élève à 40 796 € h.t. par an. A l'issue de la présentation du projet, il a été estimé qu'il était surdimensionné et d'un coût prohibitif pour le SICTEU. Le

groupe SUEZ a été invité à proposer un système plus abordable et plus simple d'un point de vue technique. Dans cette attente, il est proposé de reporter en 2018 le montant prévisionnel pour travaux inscrit au budget en 2017 à savoir la somme de 282 000 € h.t.

Comme annoncé au cours du débat d'orientation budgétaire, la responsable d'exploitation du groupe SUEZ présentera aux membres du comité directeur d'une part l'étude et des propositions techniques mieux adaptées dans le cadre du projet « Aquadvanced » et d'autre part le bilan de fonctionnement 2017 de la station d'épuration.

Le montant total du budget d'investissement en dépenses, hors écritures d'ordre et remboursement du capital des emprunts s'élève à : 1 047 100 € h.t.

Le cumul des dépenses en travaux d'investissement et de gros entretien sur les réseaux s'élève à la somme de 833 545 € soit un peu plus de 34,3% du budget total (39% en 2017).

Il est enfin précisé que le budget 2018 fait appel à l'emprunt pour un montant de 134 758 €. Au cours des 6 exercices précédents, le S.I.C.T.E.U. n'a pas eu recours à l'emprunt.

Il est proposé au comité directeur d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018.

### **Décision**

Le comité directeur

Après en avoir délibéré,

sur proposition du Président :

par 22 voix pour,

approuve comme suit le budget primitif de l'exercice 2018 :

Dépenses d'exploitation :	1 111 232 €
Recettes d'exploitation :	1 111 232 €
Dépenses d'investissement :	1 316 758 €
Recettes d'investissement :	1 316 758 €

### **Divers et informations**

#### Travaux d'assainissement rue des Carrières à Mutzenhouse

Monsieur Gérard Steinmetz-Bornert demande des nouvelles quant aux travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Carrières à Mutzenhouse.

Monsieur Léonard Schmaltz que ces travaux concernent en fait une nouvelle opération d'urbanisation (lotissement). En conséquence le coût n'est pas pris en charge par le SICTEU.

#### Société IDHEA à Hochfelden

Madame Jesson du groupe SUEZ confirme l'arrivée de très fortes charges de pollution en provenance de l'usine IDHEA à Hochfelden. Pour le paramètre carbone par exemple, la pollution mesurée s'établit depuis début avril à 2 360 kg/DCO/jour alors que les nouvelles dispositions de la convention autorisent 3575 kg/DCO/jour. La station doit donc traiter 19 716 équivalents/habitants alors qu'elle est conçue pour 12 000 équivalents/habitants. Dans ces conditions il est difficile de garantir la qualité épuratoire des effluents et un risque de dégradation du fonctionnement de la station d'épuration est à craindre. Cette situation a amené l'exploitant à faire une déclaration « évènement exceptionnel » auprès de la police de l'eau afin de se dégager de toute responsabilité.

Le Président confirme qu'il va se rapprocher de la société IDHEA afin qu'elle prenne les mesures qui s'imposent pour traiter à la source les effluents produits par l'usine. Cette situation n'est pas tenable ni acceptable.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h35